

Construire un **cadre européen** pour un espace de données sécurisé et fiable pour l'agriculture

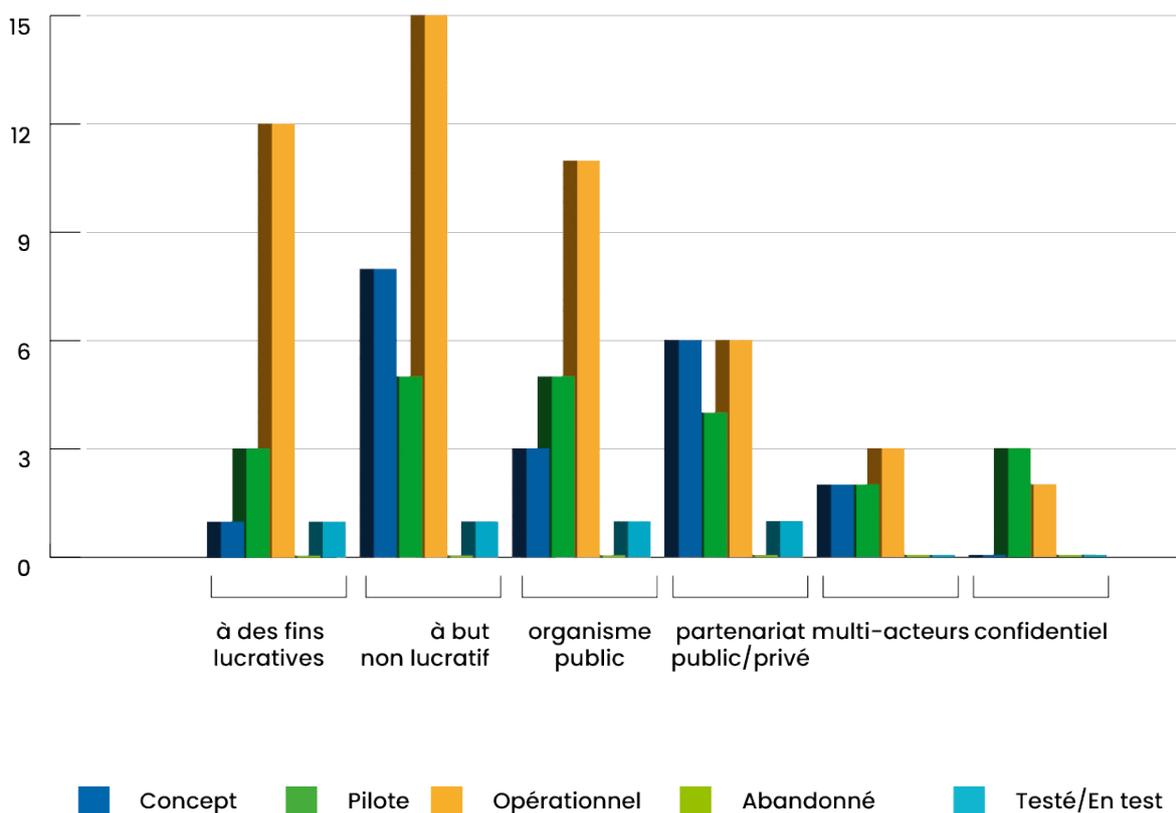


Funded by the European Union

Le projet de préfiguration AgriDataSpace a permis d'identifier les pré-requis nécessaires et d'établir la feuille de route à suivre afin de faciliter le partage sécurisé des données. Le projet CEADS (pour Common European Agricultural Data Space, **Espace européen commun de données agricoles**), qui débutera en janvier 2025, vise quant à lui à déployer et à rendre opérationnel cet espace de données afin de garantir un partage de données sécurisé et fiable pour le secteur agricole et agroalimentaire, en incluant aussi les organismes publics. Les cas d'usage opérés sur CEADS seront bénéfiques sur les plans économique, environnemental et sociétal, tout en maintenant des standards élevés en matière de confidentialité, de sécurité et d'éthique.

LE PAYSAGE ACTUEL DES PLATEFORMES DE PARTAGE DE DONNÉES

- Une définition large des plateformes de partage de données a été utilisée dans le projet afin de représenter au mieux le paysage actuel du partage de données dans le secteur agricole.
- L'inventaire montre une gamme variée de plateformes de partage de données, ce qui rend nécessaire d'adopter une approche inclusive afin de prendre en compte cette diversité au sein du CEADS.
- Il existe déjà des plateformes construites autour d'une communauté d'acteurs locaux qui devront être développées avec le futur espace de données.
- La standardisation est un défi important en raison de l'utilisation de standards variés. L'élaboration de règles, de manuels et de lignes directrices communes peut aider à le relever.
- Garantir la souveraineté des données est crucial et l'instauration de la confiance passe par la mise en œuvre de réglementations appropriées en matière de partage des données. **Le Data Act est une étape initiale** dans la construction d'un cadre juridique pour les droits et obligations en matière de partage des données.



Statut des plateformes de partage de données par entité juridique, axe des ordonnées : nombre de plateformes de partage de données

UNE VISION POUR L'ESPACE EUROPÉEN COMMUN DE DONNÉES AGRICOLES (CEADS)

1. Le CEADS est :

une **fédération d'infrastructure d'espace de données**; il s'agit donc d'un système décentralisé qui peut être considéré comme un **réseau** plutôt que comme une solution européenne centrale.

fonctionnements actuel des plateformes de partage de données.

» **La construction d'un écosystème.**

» **La forme suit la fonction** : La valeur ajoutée du CEADS est essentielle, la gouvernance doit la suivre et la soutenir.

2. L'espace de données repose sur quatre piliers :

• Un cadre juridique et éthique

Les textes réglementaires européens *Data Act* et *Data Governance Act* servent de socle au CEADS. La gestion des consentements (données personnelles) et des autorisations (données non personnelles) sont des principes clés pour permettre aux agriculteurs de contrôler l'usage de leurs données.

• Une gouvernance multipartite

Elle repose sur trois principes :

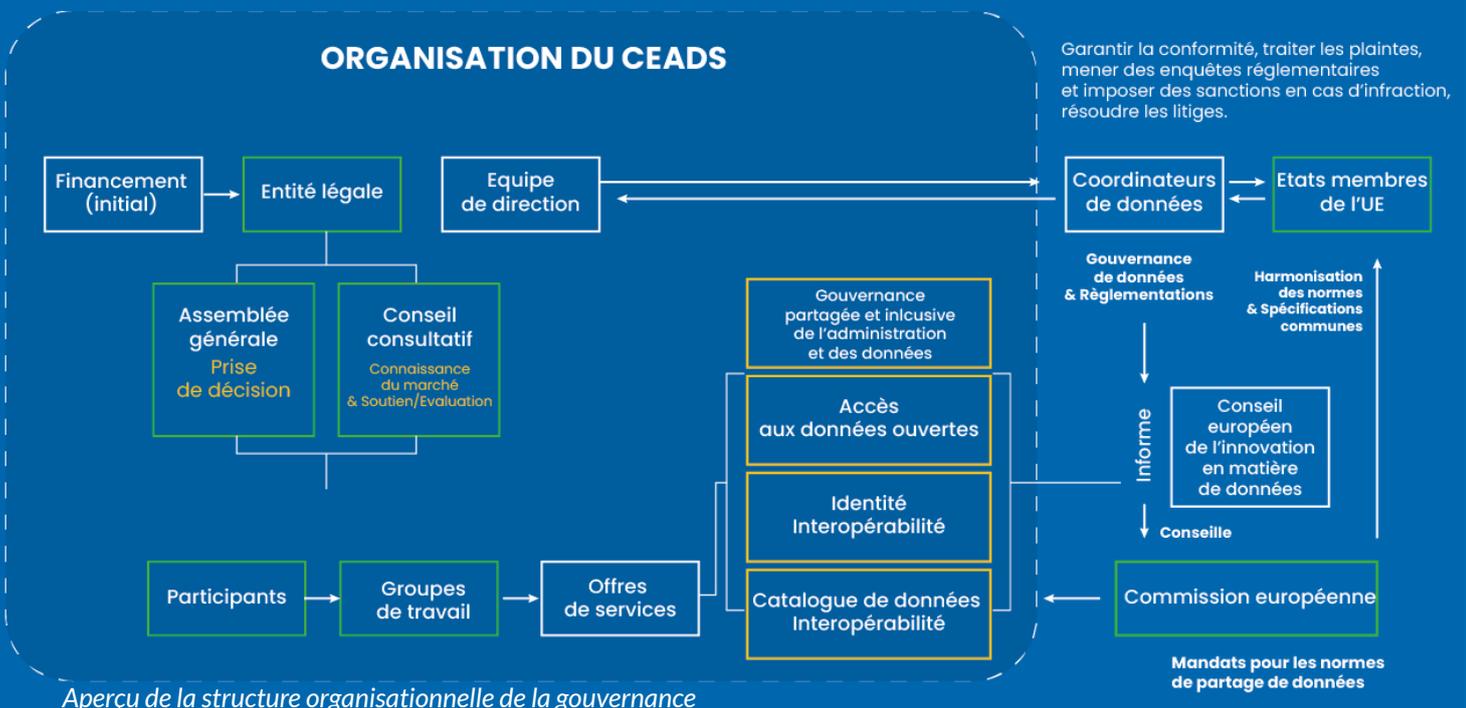
» **Un changement minimum** : L'espace de données s'inscrit dans le paysage existant des modèles économiques et des

• Un modèle économique durable

Le CEADS doit agir comme un facilitateur de coopération sûr ; il doit offrir un modèle économique hybride, incorporant des éléments des modèles économiques des plateformes de données et des politiques de données ouvertes. Le modèle de tarification doit être sans but lucratif mais s'efforcer de couvrir les coûts. Les profits et les marges élevées ne seront pas tolérés.

• Une technologie agnostique

La technologie mise en œuvre dans le cadre des plateformes nationales doit répondre aux exigences de la couche de confiance. Cependant, aucune solution technologique n'est imposée pour rejoindre l'espace de données.



3. Le CEADS doit être ouvert à tous les acteurs agricoles et agroalimentaires :



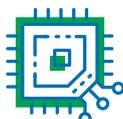
EXPLOITANTS AGRICOLES

Rôle

1. Utiliser des services numériques et générer des données sur les pratiques et les productions agricoles.
2. Donner leur consentement ou leur autorisation pour l'utilisation des données générées sur leur exploitation.

Incitation

Donner leur consentement ou leur autorisation pour l'utilisation de leurs données en échange d'une compensation financière ou de services : meilleures interopérabilité des outils et portabilité des données, réduction de la charge administrative, vision à 360°, etc.



FOURNISSEURS DE TECHNOLOGIE & DE DONNÉES

Rôle

Fournir des services numériques aux exploitants agricoles ou à d'autres organisations agricoles (coopératives, etc.).

Incitations

1. Sécuriser les échanges entre les parties
2. Développer un nouveau modèle économique basé sur l'échange de données.



INTERMÉDIAIRES DE DONNÉES & FOURNISSEURS DE DONNÉES

Rôle

Fournir une brique technologique et un service numérique pour sécuriser et faciliter l'échange de données entre les parties.

Incitations

1. Offrir une infrastructure technique et des services pour faciliter l'échange de données, promouvoir l'innovation dans le secteur.
2. Compensation pécuniaire basée sur des abonnements ou des commissions sur l'échange de données.



GOUVERNEMENTS & ORGANISMES DE RÉGULATION

Rôle

1. Agir à la fois en tant que fournisseur et utilisateur de données.
2. Veiller à l'alignement des règles de conduites de l'espace de données avec les lois nationales.
3. Être des acteurs clés pour l'échange de données liées à la PAC.
4. Être des acteurs clés pour la diffusion des données ouvertes.

Incitations

1. Améliorer la collaboration et favoriser l'innovation dans le secteur agricole.
2. Réduire la charge administrative.
3. Faire appliquer la législation pour une économie équitable des données.



ENTREPRISES & ACTEURS INDUSTRIELS

Rôle

1. Agir à la fois en tant que fournisseur et utilisateur de données.
2. Diriger la mise au point de nouveaux cas d'usage commerciaux, en particulier pour les échanges transfrontaliers.

Incitations

1. Créer de nouveaux services basés sur les données et utiles au secteur : traçabilité, empreinte carbone, outils de prise de décision.
2. Mesurer les tendances du marché.



INSTITUTS UNIVERSITAIRES & DE RECHERCHE

Rôle

1. Agir à la fois en tant que fournisseur et utilisateur de données.
2. Contribuer à la mise en œuvre d'études de cas basées sur des données de production réelles.

Incitation

Valorisation des données de recherche et accès aux données de production réelles.



COLLABORATIONS & MULTI-ACTEURS

Rôle

1. Agir à la fois en tant que fournisseur et utilisateur de données.
2. Être moteur pour partager les besoins d'un profil spécifique de parties prenantes (agriculteurs, représentants, etc.).

Incitation

Mesurer les tendances du secteur.



SERVICES FINANCIERS & ASSURANTIELS

Rôle

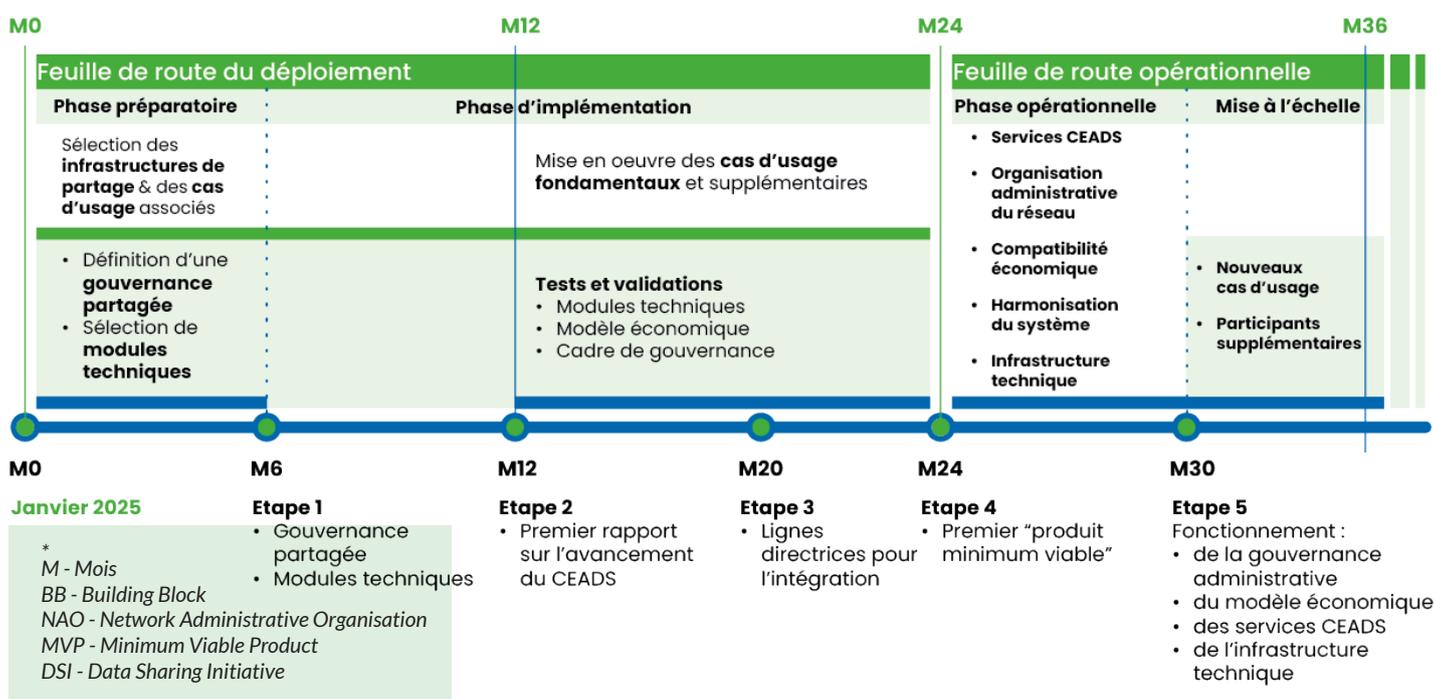
1. Agir principalement en tant qu'utilisateurs de données
2. Jouer un rôle moteur dans la définition d'indicateurs pour les services financiers et assurantiels.

Incitation

Accès aux données pour l'évaluation des risques et la personnalisation des produits financiers.

FEUILLE DE ROUTE VERS LE CEADS

1. Le CEADS envisagé consistera en une fédération d'infrastructures de partage de données. Nous avons analysé les **niveaux macro** (CEADS) et **micro** (plateforme de partage de données).
2. Feuille de route pour le déploiement :
 - Tester le modèle au travers de cas d'usage concrets
 - Financé dans le cadre du Digital Europe Programme
3. Feuille de route opérationnelle :
Etendre la première version de l'espace de données au secteur.
4. Importance des synergies avec les autres projets et les futurs espaces de données sectoriels européens (santé, énergie, etc.) et en particulier le Data Space Support Centre (DSSC).



Proposition de calendrier pour la feuille de route

RECOMMANDATIONS D'AGRIDATASPACE

Construire un cadre européen pour un espace de données sécurisé et fiable pour l'agriculture

En conséquence, pour soutenir les politiques vers un espace de données européen sécurisé et fiable pour l'agriculture, nous proposons six recommandations phares pleinement alignées avec la Stratégie européenne des données et le Green Deal :

- 1. Définir le rôle d'un coordinateur de données** (à l'échelle des États membres). Ce coordinateur de données pourra jouer un rôle opérationnel majeur dans l'application du *Data Act* relative à l'échange des données agricoles, notamment :
 - La résolution des conflits dans l'échange de données
 - La définition de ce qui relève des données personnelles ou non personnelles dans le domaine du numérique agricole
- 2. Intégrer des gestionnaires de consentements/d'autorisations** (à l'échelle des États membres). Améliorer la transparence en mettant en œuvre un processus automatisé de demande de consentement et d'autorisation pour l'utilisation des données agricoles.
- 3. Mettre en place l'identité numérique des exploitations agricoles** (à l'échelle des États membres) : l'identification des différentes parties impliquées dans une transaction de données est un pré-requis. L'identité de l'exploitation agricole facilitera l'intégration d'un gestionnaire de consentements/ autorisations.
- 4. Standardiser les jeux de données agricoles, y compris ceux nécessaires au calcul de l'empreinte carbone** (à l'échelle des États membres).
 - Identifier les jeux de données agricoles prioritaires qui doivent être standardisés.
 - Évaluer la sensibilité des informations liées aux données personnelles et/ou aux sujets commerciaux.
 - Baser les travaux de standardisation sur les besoins industriels, qui sont déjà dérivés du cadre réglementaire tel que celui de la PAC ou les données statistiques.
- 5. Identifier les données sensibles dans les ensembles de données agricoles** (telles que celles relatives aux sujets commerciaux et les informations personnelles).
- 6. Mettre à jour le Code de conduite européen** pour faciliter l'application du *Data Act* dans le secteur agricole.



agridataspace-csa.eu



PARTENAIRES



Funded by
the European Union